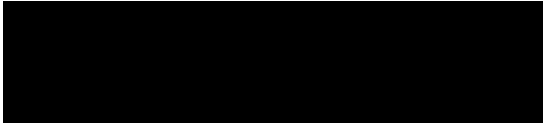


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 16 avril 2026



Objet : Votre demande d'accès aux documents reçue le 27 mars 2026.
N/Réf. : 2026.059-1788

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 27 mars 2026, visant à obtenir les documents suivants :

▀ *Je désire obtenir les informations suivantes :*

1. *Le nombre de **postulant de famille d'accueil de proximité** auprès de votre établissement, depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux **six (6) mois** selon les périodes suivantes :*
 - *Juin à décembre 2024*
 - *Janvier à juin 2025*
 - *Juillet à décembre 2025*
 - *Janvier à mars 2026*
2. *Le nombre de **familles de proximité** reconnues par votre établissement, depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données **aux six (6) mois** selon les périodes suivantes :*
 - *Juin à décembre 2024*
 - *Janvier à juin 2025*
 - *Juillet à décembre 2025*
 - *Janvier à mars 2026*
3. *Le nombre d'**enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région** en vertu de l'**article 91 e) de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)**, depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données **aux six (6) mois** selon les périodes suivantes :*
 - *Juin à décembre 2024*
 - *Janvier à juin 2025*
 - *Juillet à décembre 2025*
 - *Janvier à mars 2026*

...2

4. **Le nombre d'enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région en vertu de l'article 91 e.1) de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes suivantes :**

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

5. **Le nombre d'enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région en vertu de l'article 91 j) de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes et catégories suivantes :**

Centre de readaptation :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

Famille d'accueil :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

6. **Le nombre d'enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région en vertu de l'article 91 g) de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données aux six (6) mois selon les périodes et catégories suivantes :**

Centres hospitaliers :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

Centre local de services communautaires :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

À un organisme :

- Juin à décembre 2024
- Janvier à juin 2025
- Juillet à décembre 2025
- Janvier à mars 2026

D'autre part, après analyse, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document ou rapport compilant les renseignements demandés. La production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Donc, en respect de l'article 15 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ., c A-2.1.*, nous ne pouvons accéder à votre demande.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

D'autre part, nous désirons vous informer que le point de 2 de votre demande sera répondu par le siège social de Santé Québec.

Conformément à l'article 101 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (16/04/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb

p. j. Avis de recours
Annexe I

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

Annexe

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.